

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

---

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS110

présenté par  
M. Robiliard et M. Paul

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:**

Les établissements d'accueil sont réputés investis d'une mission de service public au sens de l'article 4 de la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement a pour objet de confirmer en tant que de besoin que le Défenseur des droits peut intervenir pour défendre les droits et libertés des personnes âgées en établissement.